

2009/1676 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARRAINAGE ENTRE LE FIGARO ET LA VILLE DE LYON A L'OCCASION DU LANCEMENT DE LA CARTE «FIGARO PRIVILEGES » D'ACCES AUX ETABLISSEMENTS CULTURELS. (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 26 août 2009 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Le quotidien national Le Figaro lance, à compter de septembre 2009, une carte «Figaro Privilèges» adressée à ses 180 000 abonnés.

Cette carte donnera accès à des propositions privilégiées d'établissements culturels à travers la France : accès aux expositions, invitations à des inaugurations, à des expositions et collections permanentes, à des spectacles, ainsi qu'à certains avantages sur des produits d'éditions ou DVD etc...

Pour faire connaître ces offres, la Société du Figaro lance des mailings auprès de ses 180 000 abonnés dont 5 000 sur Lyon intra-muros, en mettant en valeur la structure culturelle partenaire. S'y ajoute un dépliant de trois pages annonçant le programme des offres culturelles. Sur internet, le site *Figaro Privilèges* placera en page d'accueil le logo et l'offre de la structure partenaire, qui bénéficiera en outre d'une page spécifique présentant son programme accompagné d'un descriptif de l'établissement et son logo.

La valorisation de ces apports est estimée à 6 000 € HT.

En contrepartie, la Ville de Lyon proposera des cartes inter-musées annuelles, des invitations à des inaugurations d'expositions temporaires et des places de concert à l'ONL pour un montant total valorisé à 6 000 € HT.

Compte tenu du succès en France des premiers tests autour de ces offres, effectués d'avril à juin 2009 dans différentes régions et particulièrement en Rhône-Alpes et de l'intérêt en terme de communication, de valorisation mais aussi de fidélisation des publics, pour les établissements culturels partenaires du projet, les musées de la Ville de Lyon et l'Orchestre National de Lyon/Auditorium ont souhaité s'associer à cette opération, qui mettra en valeur les établissements culturels de la Ville de Lyon dans un quotidien national à fort tirage.

En conséquence, je vous propose de conclure avec la Société Le Figaro une convention définissant les obligations respectives des parties ».

Vu ladite convention ;

Où l'avis de sa Commission Culture et Evénements ;

**DELIBERE**

1. La convention de parrainage susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le quotidien Le Figaro, relative au lancement de la Carte « Figaro Privilèges », est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN